

Division d'Orléans

Référence courrier : CODEP-OLS-2026-063187

Monsieur le directeur du Centre Nucléaire de  
Production d'Electricité de Chinon  
BP 80  
37420 AVOINE

Orléans, le 23 octobre 2026

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base

CNPE de Chinon - INB n° 107 et 132

Lettre de suite de l'inspection du 16 septembre 2026 sur le thème « conformité des pratiques du laboratoire de contrôle des effluents »

**N° dossier :** Inspection n° INSSN-OLS-2026-0926 du 16 septembre 2026

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] Norme NF EN ISO/IEC 17025 « Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais », version 2017  
[3] Décision n° 2013-DC-0360 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 modifiée relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1], concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 16 septembre 2026 dans le CNPE de Chinon sur le thème de la « conformité des pratiques du laboratoire de contrôle des effluents ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

L'inspection du 16 septembre 2026 concernait le thème de la conformité des pratiques des activités du laboratoire d'analyses des effluents » par rapport à la norme NF EN ISO/IEC 17025 version 2017 [2]. Les inspecteurs ont procédé à un examen documentaire par sondage puis effectué une visite du laboratoire « effluents ».

Ils ont examiné l'organisation mise en place, en particulier les aspects relatifs à l'impartialité et la confidentialité, la gestion du personnel et des compétences, la réalisation des revues de direction, la réalisation des audits internes et externes, le suivi des plans d'actions, la gestion des essais inter-laboratoires (EIL) et des contrôles croisés.

La visite du laboratoire a permis de vérifier l'organisation physique du laboratoire, de constater le bon état des locaux, du matériel et des compteurs par spectrométrie gamma utilisés.

D'une manière générale, les inspecteurs ont constaté par sondage que le laboratoire dispose des procédures attendues au titre de la norme NF EN ISO/IEC 17025 version 2017, ainsi que d'un personnel compétent qui a su mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour maintenir ses compétences, y compris sur les postes clés. Le suivi du plan d'actions du laboratoire est effectué avec rigueur. La démarche d'amélioration continue est mise en œuvre et doit être poursuivie en particulier sur la mise à jour de l'évaluation des risques.

Les agents ont montré une bonne maîtrise du référentiel et une bonne connaissance des méthodes d'analyse utilisées au laboratoire.

Quelques points sont cependant à améliorer, notamment la traçabilité des actions suite à la surveillance des équipements et sont mentionnés dans la présente lettre de suite.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Sans objet.

80

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Surveillance des équipements**

Les exigences liées aux équipements de la norme NF EN ISO/IEC 17025 version 2017 prévoient au point 6.4.10. que « *lorsqu'il est nécessaire de procéder à des contrôles intermédiaires pour maintenir la confiance dans la performance de l'équipement, ils doivent être effectués selon une procédure* ».

Le laboratoire a bien défini les critères de contrôle des paramètres de fonctionnement des compteurs par spectrométrie gamma. Lors de la vérification par sondage sur l'un de ces compteurs, les inspecteurs ont constaté que la valeur du dernier bruit de fond réalisé dépassait légèrement les critères définis. Le jour de l'inspection, vous n'avez pas pu indiquer avec certitude quelles actions avaient été menées suite à ce constat.

#### **Demande II.1 :**

- **Communiquer les modalités d'exploitation des cartes de contrôles des compteurs par spectrométrie gamma et transmettre la documentation associée.**
- **Communiquer les actions qui ont été effectuées suite à ce contrôle de bruit de fond, et confirmer l'absence d'impact sur les mesures effectuées après cette mesure de bruit de fond.**

### **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR**

#### **Contrôles des consommables critiques**

**Observation III.1 :** Le laboratoire dispose d'une liste des fournisseurs et consommables critiques, avec une colonne relative aux critères d'évaluation. Vous avez récemment effectué une étude, basée sur votre retour d'expérience, des pratiques et des critères de vérification des consommables critiques à réception. Cette étude a permis de modifier vos pratiques en valorisant les contrôles très réguliers qui sont effectués lors des analyses. Toutefois, cette modification n'est pas enregistrée comme telle dans votre tableau de suivi.

L'ASNR considère qu'il est nécessaire de préciser ces nouvelles modalités dans votre tableau pour tous les consommables concernés (matériels, produits chimiques, sources radioactives, etc.) en y faisant également figurer formellement le suivi des spectromètres gamma pour le fournisseur associé.

#### **Suivi des contrôles intermédiaires**

**Observation III.2 :** Le laboratoire a défini des critères de contrôle intermédiaires pour les paramètres de fonctionnement des compteurs par spectrométrie gamma. Lors de la vérification par sondage de ces paramètres, les inspecteurs ont pu visualiser aisément le suivi de ces paramètres sur le dernier mois. Ces contrôles sont effectués régulièrement. Dans une démarche d'amélioration continue, il serait pertinent de valoriser ces données en effectuant une analyse sur des périodes longues afin d'identifier une éventuelle dérive lente de ces paramètres. Cette approche pourrait être réévaluée ou déclinée sur d'autres techniques de mesurage en tant que de besoin.

#### **Contrôles des dispensettes**

**Observation III.3 :** Le laboratoire utilise une dispensette (instrument de métrologie des mesures) pour l'ajout de l'eau de référence dans les flacons de scintillation liquide. Le volume fixe délivré par la dispensette ne fait pas l'objet de contrôles réguliers. L'ASNR considère qu'il est nécessaire de réévaluer la nécessité de mettre en place ce type de contrôle au regard des contrôles de masses effectués sur la prise d'essai de l'échantillon et de l'eau de référence dans vos procédures d'analyse par scintillation liquide.

#### **Formalisation de l'exploitation des résultats des contrôles croisés**

**Observation III.4 :** Le laboratoire réalise des contrôles croisés conformément l'article 3.1.11 de la décision [3]. Les résultats obtenus font l'objet d'une exploitation permettant d'évaluer la qualité des résultats, et le cas échéant, le laboratoire peut décider d'éventuelles actions d'amélioration ou correctives. Un bilan des résultats aux essais d'aptitude et des contrôles croisés est présenté lors des revues de direction. En amont, une analyse détaillée et pertinente est effectuée par le laboratoire.

Lors de l'examen documentaire, les inspecteurs ont constaté que l'analyse relative aux essais d'aptitude est formalisée mais celle liée aux contrôles croisés mériterait également d'être formalisée pour valoriser et capitaliser vos connaissances en complément de l'exploitation faite au niveau national.

80

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.



Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à la cheffe de la division d'Orléans

**Signée par : Fanny HARLE**